



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n°1 à la convention de vacances psychologiques au Centre Municipal la Colline

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la décision municipale n°2019/107 du 27 décembre 2019 relative à la convention de vacances d'une psychologue,

CONSIDERANT que la convention de vacances psychologiques a pour objet de définir les modalités d'intervention de Madame Fatima GAOUA, psychologue-clinicienne, au sein du Centre municipal la Colline.

CONSIDERANT la volonté de Madame Fatima GAOUA de modifier ses jours et heures d'interventions au Centre municipal la Colline,

CONSIDERANT la nécessité d'introduire cette modification par un avenant à la convention initiale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de vacances psychologiques entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et Madame Fatima GAOUA, Psychologue-clinicienne.

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant n°1 précisant que le nombre d'heures hebdomadaire effectué par Madame Fatima GAOUA sera de 14 heures en fonction des besoins du Centre Municipal la Colline.

ARTICLE 3 : Dit que le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Dit que les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par l'avenant n°1 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 20 décembre 2022.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

**Avenant n°1
CONVENTION DE VACATIONS PSYCHOLOGIQUES -
PRESTATION D'UNE PSYCHOLOGUE DU 27/12/2019**

Entre les partenaires soussignés :

La Commune de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94 430 Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, dûment habilité en vertu de la délibération du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal,

Ci-après dénommée **la Commune**,

d'une part,

Et

Madame Fatima GAOUA, Psychologue Clinicienne, domiciliée au 9 rue Vavin – 75 006 Paris,

Ci-après dénommée **Mme GAOUA**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les jours et heures d’interventions de Mme GAOUA.

Article 2 – Nature de la modification

Les parties conviennent de modifier l’article 2 de la convention comme suit :

Mme GAOUA assurera une partie des consultations psychologiques individuelles du Centre municipal la Colline, animera des groupes de parole auprès des parents des écoles maternelles de la Commune, ainsi que des séances d’éducation et de promotion de la santé auprès des établissements scolaires du premier et du second degré de la commune, et de certains services municipaux.

Le nombre d’heures hebdomadaires effectué sera de 14h00 maximum, en fonction des besoins du Centre municipal la Colline et suivant un planning établi à l’avance tel que suit :

- le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, soit 7h30.

Article 3 – Exécution de l’avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres dispositions de la convention qui n’ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

2

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le décembre 2022.

Signature et cachet

Fatima GAOUA

Psychologue - Clinicienne

Signature et cachet de la Commune

Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président du Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir